



Séance ordinaire du conseil municipal
Le 11 mars 2024 à 20h à la salle Lavoie-St-Laurent de
l'hôtel de ville et par webinaire

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 12 février 2024
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Correspondances
 - 4.2 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
 - 4.3 Fonds Région ruralité - volet 4 pour la coopération municipale - Demande à la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH)
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer (SDMC) - Nomination
 - 5.2 Regroupement d'achat en commun pour l'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2024-2029
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Comptes à payer au 29 février 2024
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Adoption d'un avis de motion - Règlement précisant les conditions d'émission de permis et de certificats d'autorisation dans les secteurs de fortes pentes
 - 7.2 Adoption du projet de règlement 2024-490 précisant les conditions d'émission de permis et de certificats d'autorisation dans les secteurs de fortes pentes
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Aucun
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Fonds de visibilité Innergex 2024 - contributions aux projets
 - 9.2 Jeux d'eau dans le parc Germain-Deslauriers/projet gagnant du budget participatif 2023-2024 - octroi de contrat
 - 9.3 Embauche : Agent d'animation en loisir et culture
- 10. Dossiers des travaux publics**
 - 10.1 Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien des chemins à double vocation
 - 10.2 Embauche : Mécanicien
- 11. Dossiers de la sécurité publique**
 - 11.1 Mise en place de l'état-major du Service de sécurité incendie Avignon-Est
 - 11.2 Fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona - Entente de financement et demande d'autorisation au Gouvernement du Québec
 - 11.3 Installation de deux génératrices électriques pour les mesures d'urgence - octroi de deux contrats
- 12. Prochaine séance**
- 13. Autres sujets**
- 14. Tour de table du conseil**
- 15. Période de commentaires et de questions**
- 16. La levée de la séance**



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 11 mars 2024 à 20h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

Étaient présents : M. Mathieu Lapointe, Maire
M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
Mme Denise Leblanc, conseillère
Mme Amélie Dallaire, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier.

24-03-044 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Une personne présente questionne le conseil sur l'octroi de contrat pour le jeu d'eau. Il se montre en désaccord compte tenu de la consommation d'eau que cela va générer, dans un contexte où des efforts sont demandés aux villes pour réduire leur consommation d'eau. Selon lui, le conseil devrait revoir sa décision.	Le maire explique que le projet est issu du processus du budget participatif et que la population s'est montrée en faveur de ce projet. Il est difficile de présumer de la consommation compte tenu de l'incertitude quant à son usage projeté. Le maire fait un exercice de calcul avec les données du fournisseur et le chiffre de 60 000 litres par jour pour un usage de 5h semble réaliste. Le conseil et l'équipe de la ville dédiée au projet ont analysé la faisabilité et le conseil compte aller de l'avant malgré l'opposition du citoyen qui questionne le conseil.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

24-03-045 SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 février 2024 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCES

01-10-2023 - Association des camps du Québec : Suite à leur analyse de conformité, le camp de jour de Carleton-sur-Mer est reconnu conforme.

31-01-2024 - MRC Avignon : Dans le cadre des contributions volontaires Boralex des parcs éoliens Le Plateau 1, Le Plateau 2, des Moulins et Roncevaux pour la période de juillet 2023 à décembre 2023, la MRC Avignon a remis un chèque à la Ville au montant de 67 113.38 \$.

07-02-2024 - Association Épilepsie Gaspésie sud : Puisque le 26 mars prochain est la journée de reconnaissance officielle de la sensibilisation à l'épilepsie ladite association demande aux municipalités d'illuminer l'édifice municipal de lumières mauves, afin de soutenir les gens atteints de l'épilepsie.

15-02-2024 - Ministère des Transports et de la mobilité durable : À la suite du dépôt d'une demande d'aide financière dans le programme d'aide à la voirie locale du MTQ, celui-ci a informé la Ville que ledit projet déposé n'a pas été retenu.

28-02-2024 - MAMH : Afin de soutenir les élués et élus dans l'exercice de leurs fonctions, le MAMH informe la Ville que celui-ci offre de l'accompagnement lorsque des difficultés surviennent et sont susceptibles d'avoir un effet notamment sur les services aux citoyens. Des séances d'information seront donc à la disposition des membres du conseil municipal.

24-03-046 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer déclare le 17 mai, la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et soulignera cette journée en tant que telle.

24-03-047 FONDS RÉGION RURALITÉ - VOLET 4 POUR LA COOPÉRATION MUNICIPALE - DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

CONSIDÉRANT QUE la mesure Volet 4-coopération intermunicipale du Fonds Région Ruralité a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT les avis reçus du gouvernement du Québec, particulièrement la ministre et le ministère des Affaires municipales, et la promotion effectuée depuis 4 ans afin que les municipalités orientent leurs projets vers cette mesure;

CONSIDÉRANT QUE la majorité, voir la totalité des municipalités et MRC ont prévues déposer ou ont déposé des demandes à ce programme afin d'améliorer les services aux citoyens et respecter leurs obligations;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Ville de Carleton-sur-Mer de soutenir la mise en place du regroupement des services incendies des municipalités de Maria, Carleton-sur-Mer, Nouvelle et Escuminac, a été refusée le 23 janvier 2023, prétextant un manque de fonds;

CONSIDÉRANT les avis de refus ou d'information reçus du MAMH à l'effet qu'il n'y a plus de fonds jusqu'en mars 2025;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande à la ministre du MAMH, Mme. Andrée Laforest, de réinjecter des fonds dans le programme Volet 4-coopération intermunicipale du Fonds Région Ruralité afin d'assurer un soutien adéquat pour les nombreux projets déposés et à venir d'ici le 31 mars 2025.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

24-03-048

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DE CARLETON-SUR-MER (SDMC) - NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la SDMC est composé de trois personnes nommées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du développement et du tourisme, M. Alain Bernier, a été remplacé en début d'année par M. Vincent Landry;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la SDMC doit être complet pour permettre son fonctionnement.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer nomme le directeur au développement et au tourisme, M. Vincent Landry, comme administrateur au conseil d'administration de la SDMC.

24-03-049

REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN POUR L'ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2024-2029

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer joigne par les présentes, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le maire, M. Mathieu Lapointe et le directeur général et greffier, M. Antoine Audet à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que

cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

24-03-050 COMPTES À PAYER AU 29 FÉVRIER 2024

Mme. Denise Leblanc et M. Jean-Simon Landry se retirent de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Il est PROPOSÉ par Mme. Amélie Dallaire
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 29 février 2024, au montant total de 674 048,68 \$ soit acceptée, telle que proposée.

DOSSIERS DE L'URBANISME

24-03-051 ADOPTION D'UN AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT PRÉCISANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS ET DE CERTIFICATS D'AUTORISATION DANS LES SECTEURS DE FORTES PENTES .

Un avis de motion est donné par Denise Leblanc de l'adoption d'un règlement précisant les conditions d'émission de permis et de certificats d'autorisation dans les secteurs de fortes pentes

24-03-052 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-490 PRÉCISANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS ET DE CERTIFICATS D'AUTORISATION DANS LES SECTEURS DE FORTES PENTES

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.42 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut par règlement, dans toute partie de territoire divisé aux fins de l'application du paragraphe 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou du paragraphe 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115, assujettir la délivrance de tout permis de construction ou de lotissement ou de tout certificat d'autorisation à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer le permis ou le certificat et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu de ces contraintes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a adopté le règlement 2022-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement aux normes applicables aux secteurs de fortes pentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer juge opportun d'adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 11 mars 2024;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le projet de règlement 2024-490 précisant les conditions d'émission de permis et de certificats d'autorisation dans les secteurs de fortes pentes soit adopté.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24-03-053

FONDS DE VISIBILITÉ INNERGEX 2024 - CONTRIBUTIONS AUX PROJETS

CONSIDÉRANT QU'une entente intervenue entre la Ville de Carleton-sur-Mer et Innergex encadre la remise d'aide financière au nom de l'entreprise au bénéfice des différents organismes sans but lucratif œuvrant sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière provient du fonds désigné « Fonds de visibilité Innergex »;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni le 1er mars 2024 pour sélectionner des projets déposés par des organismes du milieu dans la 1re tombée du fonds Innergex 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité a déposé ses recommandations aux membres du conseil;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-mer accepte les recommandations du comité d'évaluation pour le fonds de visibilité Innergex, pour la tombée du 16 février 2024 et confirme les contributions suivantes :

Bloc de l'est - École d'escalade :	2 500 \$
Cercle de Fermières - Congrès régional	: 2 000 \$
Festival BleuBleu - Spectacle lever du soleil:	5 878, 96 \$
Festival international journalisme - Soutien 2e édition du festival:	7 500 \$
Shanti Festival - Soutien première édition de l'événement:	8 000 \$
Jardin communautaire - Installation nouvelle clôture :	3 000\$
Rencontres internationales photographie - Projet 15e anniversaire :	2 500 \$

Pour un total 31 378.96 \$ remis aux organismes ci-haut mentionnés.

24-03-054

JEUX D'EAU DANS LE PARC GERMAIN-DESLAURIERS/PROJET GAGNANT DU BUDGET PARTICIPATIF 2023-2024 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le projet « jeux d'eau » présenté par Marie-Eve Verreault a obtenu le plus grand nombre de votes au budget participatif 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à réaliser le projet gagnant en 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé et reçu deux soumissions pour des projets de jeux d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission de 90 838,00 \$, avant les taxes applicables, de MOOVE Créateur de mouvement senc. (PLAYTEC) et que les travaux seront réalisés avant la fin juillet 2024.

CONSIDÉRANT QUE le parc Germain-Deslauriers offre un espace adéquat pour accueillir les jeux d'eau à proximité du bâtiment sanitaire et que ce dernier peut accueillir le système de gestion de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement ciblé est à proximité d'un parc de jeux, d'un bâtiment sanitaire et d'un stationnement pouvant accueillir les futurs utilisateurs des jeux d'eau.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroie le contrat de jeux d'eau à MOOVE Créateur de mouvement senc. (PLAYTEC) au montant de 90 838 \$, avant les taxes applicables;

QUE cette charge soit affectée au fonds de roulement et amortie sur une période de 10 ans, comme prévu au Plan triennal d'immobilisation 2024-2025-2026;

QUE les jeux d'eau soient installés au parc Germain-Deslauriers près du bâtiment sanitaire.

24-03-055

EMBAUCHE : AGENT D'ANIMATION EN LOISIR ET CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent d'animation en loisir et culture à la Ville de Carleton-sur-Mer a été créé;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste s'est terminé le 12 février 2024 et que le processus d'embauche avec s'en est suivi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a retenu à l'unanimité la candidature de Philippe Patenaude au poste d'agent d'animation en loisir et culture;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par M. Esteban Figueroa
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

D'accepter le rapport du comité de sélection pour le poste d'agent d'animation en loisir et culture.

De procéder à l'embauche de Philippe Patenaude à titre d'agent d'animation en loisir et culture à partir du 11 mars 2024 selon les conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la Ville et basés sur les conditions à la convention collective pour le poste selon la convention en vigueur.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

24-03-056 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Carleton-sur-Mer, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

CONSIDÉRANT QUE l'information incluse ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours.

Nom du ou des chemins sollicités : Route St-Louis

Longueur à compenser : 11.6 km

Ressource transportée : Bois tronçonnés

Nombre de camions chargés par année : 2 082

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer demande au ministère des Transports du Québec une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation susmentionné, et ce, sur une longueur totale de 11.6 km pour un montant de 2 000\$ par km.

24-03-057 EMBAUCHE : MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT QUE le poste de mécanicien à la Ville de Carleton-sur-Mer est vacant depuis le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste s'est terminé le 23 février 2024 et que le processus d'embauche avec s'en est suivi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a retenu à l'unanimité la candidature de Jérôme Gagnon au poste de mécanicien;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

D'accepter le rapport du comité de sélection pour le poste de mécanicien.

De procéder à l'embauche de Jérôme Gagnon à titre de mécanicien à partir du 26 février 2024 selon les conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la Ville et basés sur les conditions à la convention collective pour le poste de mécanicien (ouvrier opérateur en eau potable).

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-03-058 MISE EN PLACE DE L'ÉTAT-MAJOR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVIGNON-EST

CONSIDÉRANT QUE le nouveau service de sécurité incendie Avignon-Est sous délégation de compétence à la Ville de Carleton-sur-Mer est effectif depuis le 1er janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement du nouveau service de sécurité incendie Avignon-Est est venu avec le regroupement d'un bassin de pompiers provenant de quatre services distincts;

CONSIDÉRANT QU'une structure de commandement chapeauté par un État-major est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement d'un SSI;

CONSIDÉRANT QUE le premier organigramme du nouveau service de sécurité incendie Avignon-Est vient d'être complété suite à un processus d'embauche à l'interne, menant à la nomination de candidats choisis aux différents postes de l'état-major;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le service de sécurité incendie Avignon-Est ait une structure organisationnelle comprenant un état-major constitué d'un directeur (Marc Côté), un chef de division formation/sst (Patrick Levesque) et de quatre chefs de casernes (Mathieu Leclerc, Joel Bérubé, Christian Leblanc et Renaud Lebreux) afin d'assurer une gestion efficace des capitaines (Patrick Lallement, Sylvain Lepage, Michael Flamand, Gérald Johnson, Louis-Philip Roussel, Joel Landry, Stéphane Cyr et Denis Dion), lieutenants et pompiers lors des interventions.

QUE cette structure se veuille être effective à partir du 1^{er} mars 2024.

24-03-059 FONDS DE RÉTABLISSEMENT DE L'OURAGAN FIONA - ENTENTE DE FINANCEMENT ET DEMANDE D'AUTORISATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a subi des dommages lors de la tempête Fiona qui s'est déroulée du 23 au 25 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est inscrite dans l'arrêté 0103-2022 de la ministre de la Sécurité publique en date du 27 septembre 2022 qui confirme que le territoire a subi des dégâts;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec a mis en place un Programme de développement économique du Québec/Le Fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona pour soutenir les municipalités ayant subi des dommages lors de la tempête;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds dispose d'un volet qui vise à améliorer la résilience des communautés face aux événements climatiques extrêmes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite depuis plusieurs années se doter de génératrices pour alimenter en électricité, en cas de panne, ses principaux centres d'attente, d'hébergement et de coordination;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a soumis une demande dans le cadre du Fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona pour installer une génératrice à l'hôtel de ville et une seconde génératrice mobile pour alimenter la salle Charles-Dugas ou tout autre lieu stratégique de la Ville lors de tempête;

CONSIDÉRANT QUE le 22 février 2024, l'Agence a confirmé l'acceptation de la demande de la Ville pour un montant non remboursable de 329 892 \$ et lui a transmis un protocole d'entente à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu décret M-30, la Ville de Carleton-sur-Mer doit obtenir une autorisation du Gouvernement du Québec pour conclure une telle entente avec les entités du Gouvernement du Canada;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le projet d'entente soumis par l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, qui octroie un montant non remboursable de 329 892 \$ pour l'acquisition et l'installation de deux génératrices pour alimenter les lieux dédiés aux mesures d'urgences lors de sinistres;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer soumette une demande d'autorisation au Gouvernement du Québec pour signer ladite entente avec l'Agence;

QUE le directeur général et greffier, M. Antoine Audet, soit autorisé à conclure l'entente et à signer tout document relatif à celle-ci, une fois que l'autorisation du Gouvernement du Québec sera obtenue.

24-03-060

INSTALLATION DE DEUX GÉNÉRATRICES ÉLECTRIQUES POUR LES MESURES D'URGENCE - OCTROI DE DEUX CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer dispose d'un plan de sécurité civile et souhaite être avoir la meilleure capacité d'action lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE lors de sinistre, la Ville de Carleton-sur-Mer doit coordonner les opérations à partir de l'hôtel de ville et prévoit l'utilisation de ce bâtiment et de la salle Charles-Dugas pour héberger des sinistrés;

CONSIDÉRANT QU'en cas de panne électrique prolongée, la mission de ces deux bâtiments serait fortement compromise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite, depuis plusieurs années, équiper ces bâtiments de génératrices électriques pour les alimenter en cas de panne;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona, l'Agence pour le développement économique du Canada pour les régions du Québec a accepté de verser une contribution non remboursable à la Ville de Carleton-sur-Mer pour l'acquisition et l'installation d'équipements afin d'être plus résiliente;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence a soumis une entente de contribution à la Ville qui doit être approuvée par le Gouvernement du Québec, en vertu du décret M-30;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié un appel d'offres pour l'acquisition d'une génératrice fixe et une mobile et que les soumissions reçues sont les suivantes :

- WAJAX limitée : 238 570 \$, sans les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une soumission de la firme Jean-Guy Cyr électrique, pour l'installation des entrées électriques et des génératrices, au montant de 40 100 \$, sans les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroi le contrat pour l'acquisition des deux génératrices à la firme WAJAX Limitée, au montant de 238 570, sans les taxes applicables, conditionnellement à ce que la Ville ait obtenu la confirmation par le Gouvernement du Québec, qu'elle puisse signer l'entente de contribution avec l'Agence pour le développement économique du Canada pour les régions du Québec ;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroi le contrat pour l'installation des génératrices à l'entreprise Jean-Guy Cyr électrique, au montant de 40 100 \$, sans les taxes applicables, conditionnellement à ce que la Ville ait obtenu la confirmation par le Gouvernement du Québec, qu'elle puisse signer l'entente de contribution avec l'Agence pour le développement économique du Canada pour les régions du Québec ;

QUE ces dépenses soient financées en totalité par la contribution non remboursable obtenue du Fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona (FROF);

QUE le directeur des travaux publics, M. Vincent Leblanc, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ces contrats.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 8 avril 2024, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

AUTRES SUJETS

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

Le maire explique qu'à la suite de l'arrivée de madame Amélie Dallaire au sein de l'équipe, il a initié une démarche pour revoir les principaux comités et dossiers où siègeront les membres du conseil. Lors du tour de table, les élus présentent les dossiers qui leur ont été attribués. Les informations seront mises à jour sur le site web.

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Deux (2) personnes présentes dans la salle et trois (3) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Un citoyen question sur la volonté de la Ville pour interventions récentes concernant l'accessibilité des bâtiments. Selon lui, la Ville est négligente et ne prend pas les bonnes décisions pour rendre les bâtiments accessibles.	Selon le maire, la Ville est très sensible à l'accessibilité universelle dans ses infrastructures et prend en compte les commentaires émis par le citoyen présent dans ses projets. Toutefois, il est certain que la Ville doit faire certains compromis dans l'ensemble des projets qu'elle met en oeuvre et cela fait que ce n'est pas parfait, mais ça rend les bâtiments très accessibles. La Ville est conseillée par des professionnels qui maîtrisent les normes d'accessibilité. Toutefois, il est possible de revoir certaines interventions en regard des commentaires du citoyen. Concernant spécifiquement le monte personnes à l'aréna, nous avons malheureusement subi du vandalisme dès son installation. Toutefois, la Ville a pris les mesures pour que ce soit réparé. Aussi certaines interventions seront faites pour améliorer la sécurité des accès.

24-03-061 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21h, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier